

N° CP 6^e/53-07
Séance du - 8 JUIN 2007

C051
SENSIBILISATION DU PUBLIC SCOLAIRE ET DE LA POPULATION LOCALE
A L'ENVIRONNEMENT DANS LE CADRE DU GERPLAN
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU RIED BRUN

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I – 5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relatives aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU l'avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie en date du 18 mai 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide, dans le cadre du GERPLAN de la communauté de communes du Pays du Ried Brun, d'accorder à cette structure intercommunale une aide pour la sensibilisation du public scolaire et de la population locale à l'environnement.
- ❖ Précise que le montant maximum de l'aide départementale est de 6.198,59 €, qui sera prélevé au 65/65734/F738.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Révision par le Préfet 1-2 JUIN 2007
Publié 15 JUIN 2007
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER